



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2023 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 30 + 3	
Votants	: 45	
Convocation et affichage	: 21/09/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Jérémy FRAYSSE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET, Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Laurence DUMAS), Clément CHAPEL (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Yves FRAYSSE (pouvoir à Hugo BIOLLEY), Christian MASSOLA (pouvoir à Thierry LERMET), Catherine MICHALON (pouvoir à Antoinette SCHERER), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Patrick OLAGNE (pouvoir à Martine OLLIVIER), René SABATIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Cécilia FARRE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

**CC-2023-276 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORT -
MODIFICATIONS REGLEMENT D'EXPLOITATION TRANSPORTS URBAINS**

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Le règlement d'exploitation du réseau de transports urbains d'Annonay Rhône Agglo, a pour vocation de réglementer l'activité des transports urbains sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération, de garantir la qualité et le bon fonctionnement du service public. Il définit plus particulièrement :

- les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le réseau de transport urbain,
- les caractéristiques des titres de transport,
- les droits et obligations des voyageurs à bord des véhicules et aux points d'arrêt,

Le règlement d'exploitation des transports a donné lieu à modification lors du Conseil communautaire du 29 juin 2023. Ce texte doit de nouveau être mis à jour avec l'intégration de la mise à jour de la réglementation en vigueur sur le contrôle,

l'intégration d'une tarification adaptée et conforme concernant les infractions, et l'ajout de précisions nécessaires au bon fonctionnement du service ; les articles concernés par les modifications sont les suivants :

- article 2.3 « Contrôle des titres de transport »,
- article 2.4 « Tarifs applicables concernant les infractions au règlement »,
- article 2.8 « Signalement des contrôleurs ou des agents de sécurité »,
- Article « Réclamations et médiation ».

Le règlement autorise la Régie des transports, opérateur interne des transports urbains, à percevoir selon les dispositions définies dans ce règlement, les transactions auprès des voyageurs en situation tarifaire irrégulière et des voyageurs se trouvant en infraction avec les instructions réglementaires de la police des transports.

Ce règlement est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain. Il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet www.coqueligo.com et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules. Le règlement complète la réglementation en vigueur. Ce texte rentrera en vigueur le 1er octobre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,

VU les dispositions du Code des transports et notamment ses articles L1221-1 et suivants, L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 13 septembre 2023,

CONSIDERANT le projet de règlement ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE et REMPLACE le règlement dans sa version antérieure datant du 29 juin 2023,

ADOpte le règlement dans sa nouvelle version et **PRECISE** qu'il entrera en vigueur au 1er octobre 2023,

DIT que ce règlement est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain et qu'il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet www.coqueligo.fr et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules.

APPROUVE les mises à jour réglementaires suivantes :

- article 2.3 « Contrôle des titres de transport »,

- article 2.4 « Tarifs applicables concernant les infractions au règlement »,
- article 2.8 « Signalement des contrôleurs ou des agents de sécurité »,
- article « Réclamations et médiation ».

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/10/23
Publié le : 05/10/23
Transmis en sous-préfecture le : 03/10/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230928-44175-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET